



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

MAI 2019
NUMERO SPECIAL N° 42

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture ;**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	2
<i>Arrêté préfectoral JPV/N° 2019-40 du 29 avril 2019 autorisant la création d'un syndicat de communes HARDINVAS/SAINT-MARTIN-LE-GREARD</i>	2
<i>Arrêté préfectoral modificatif SF/N°19-239 du 30 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BENOISTVILLE</i>	2
<i>Arrêté préfectoral modificatif SF/N°19-241 du 2 mai 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CATTEVILLE</i>	2
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	2
<i>Procuration sous seing privé du 01 avril 2019 donnée à Madame CHEVILLOTTE Bérénice, Inspecteur FIP</i>	2
<i>Délégation de signature du 01 avril 2019 à Madame LECONTE Brigitte, Contrôleur des Finances Publiques</i>	3
<i>Délégation de signature du 01 avril 2019 à Madame TIERCELET Inès, Contrôleur des Finances Publiques</i>	3
<i>Délégation de signature du 01 avril 2019 à Madame DETOC Camille</i>	3
<i>Délégation de signature du 01 avril 2019 à Madame BINET Séverine</i>	3
<i>Procuration sous seing privé du 01 avril 2019 donnée à Monsieur LOUVEAU François-Xavier, Inspecteur FIP</i>	3
<i>Délégation de signature du 01 avril 2019 à Madame Sonia AOUADI, Agent d'Administration Principale des Finances</i>	4

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté préfectoral JPV/N° 2019-40 du 29 avril 2019 autorisant la création d'un syndicat de communes HARDINVAS/SAINT-MARTIN-LE-GREARD

Art.1 : Est autorisé, à compter du 1er Mai 2019, entre les communes de Hardinvast et de Saint-Martin-le-Gréard, la création d'un syndicat de communes qui prend la dénomination de :

Syndicat intercommunal à vocation scolaire Hardinvast/Saint-Martin-le-Gréard

Art. 2 : Objet du syndicat :

Le syndicat exerce au lieu et place des communes membres l'ensemble des compétences scolaires et périscolaires suivant l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales, tant en fonctionnement qu'en investissement :

- Dans le domaine scolaire :

Gestion des écoles maternelle et élémentaire

- Dans le domaine périscolaire :

Gestion et fonctionnement du restaurant scolaire

Gestion et fonctionnement de la garderie périscolaire

- Dans le domaine immobilier :

Gestion, fonctionnement et investissement des bâtiments scolaires et périscolaires.

Les travaux d'investissement à l'initiative du syndicat sont exclusivement limités aux bâtiments existants mis à disposition par la commune de Hardinvast tels que définis par la convention de mise à disposition. Tout autre investissement est subordonné à une modification des statuts du syndicat.

Art.3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie, 1 bis rue de la mairie 50690 Hardinvast.

Art.4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Art.5 : Le comptable assignataire du syndicat est le responsable de la trésorerie de Cherbourg de Cherbourg Municipale.

Art.6 : Le syndicat est régi par les statuts visés pour être annexés au présent arrêté.

Signé Pour le préfet, le Secrétaire Général : Fabrice ROSAY


Arrêté préfectoral modificatif SF/N°19-239 du 30 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BENOISTVILLE

Art. 1er : L'arrêté SF/N°19-48 du 31 janvier 2019 est modifié comme suit :

Art.1 : La commission de contrôle, instituée dans la commune de Benoistville, est modifiée comme suit :

Délégué du Conseil Municipal

Titulaire : Monsieur Léopold BUHOT

Suppléant : Madame ANDRÉ épouse BIGOT Christelle

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé Pour le préfet, le Secrétaire Général : Fabrice ROSAY


Arrêté préfectoral modificatif SF/N°19-241 du 2 mai 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CATTEVILLE

Art. 1er : L'arrêté SF/N°19-60 du 31 janvier 2019 est modifié comme suit :

Art.1 : La commission de contrôle, instituée dans la commune de Catteville, est modifiée comme suit :

Délégué du Conseil Municipal

Titulaire : SCHEID Frédéric

Suppléant : BELLEE Hervé

Délégué de l'Administration

Titulaire : WATRIN Stéphane

Suppléant : PHILIPPE Olivier

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé Pour le préfet, le Secrétaire Général : Fabrice ROSAY


DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques
Procuration sous seing privé du 01 avril 2019 donnée à Madame CHEVILLOTTE Bérénice, Inspecteur FIP

La soussignée, Chantal NIANG, responsable de la Trésorerie d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE déclare constituer pour son mandataire spécial et général Madame CHEVILLOTTE Bérénice, INSPECTEUR FIP, son adjointe Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour Lui et en son nom la Trésorerie d'Equeurdreville-Hainneville, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers

services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Equedreville-Hainneville, entendant ainsi transmettre à Madame CHEVILLOTTE Bérénice, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés ; Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signé : La responsable de la trésorerie d'Equedreville-Hainneville : Chantal NIANG



Délégation de signature du 01 avril 2019 à Madame LECONTE Brigitte, Contrôleur des Finances Publiques

Je soussignée, Chantal NIANG, responsable de la trésorerie d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, déclare constituer pour son mandataire spécial avec délégation de signature :

Madame LECONTE Brigitte, Contrôleur des Finances Publiques

Pour les opérations suivantes :

- octroi de délais de paiement sur amendes dans la limite d'un montant de 3000,00 € ;
- bordereaux de situation, actes de poursuites sur amendes à l'exception des ventes et déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Signé : La responsable de la trésorerie d'Equedreville-Hainneville : Chantal NIANG



Délégation de signature du 01 avril 2019 à Madame TIERCELET Inès, Contrôleur des Finances Publiques

Je soussignée, Chantal NIANG, responsable de la trésorerie d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, déclare constituer pour son mandataire spécial avec délégation de signature :

Madame TIERCELET Inès, Contrôleur des Finances Publiques

Pour les opérations suivantes :

- octroi de délais de paiement sur amendes dans la limite d'un montant de 3000,00 € ;
- bordereaux de situation, actes de poursuites sur amendes à l'exception des ventes et déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Signé : La responsable de la trésorerie d'Equedreville-Hainneville : Chantal NIANG



Délégation de signature du 01 avril 2019 à Madame DETOC Camille

Je soussignée, Chantal NIANG, responsable de la trésorerie d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, déclare constituer pour son mandataire spécial avec délégation de signature :

Madame DETOC Camille

Pour les opérations suivantes :

- octroi de délais de paiement sur amendes dans la limite d'un montant de 3000,00 € ;
- bordereaux de situation, actes de poursuites sur amendes à l'exception des ventes et déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives

Signé : La responsable de la trésorerie d'Equedreville-Hainneville : Chantal NIANG



Délégation de signature du 01 avril 2019 à Madame BINET Séverine

Je soussignée, Chantal NIANG, responsable de la trésorerie d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, déclare constituer pour son mandataire spécial avec délégation de signature :

Madame BINET Séverine, pour les opérations suivantes relatives à des créances hospitalières :

Attestations de paiement.

Octroi de délais de paiement :

- selon la procédure simplifiée : 500 € et délai maximum de trois mois (voir annexe) ;
- selon la procédure documentée : dans la limite d'un montant de 1.000 € et de durée maximale de 6 mois (voir annexe).

Signature des bordereaux de situation et de tous actes de poursuites sur créances hospitalières à l'exception des saisies-ventes de plus de 3000 € et des ventes.

Signé : La responsable de la trésorerie d'Equedreville-Hainneville : Chantal NIANG

ANNEXE – PROCEDURE D'OCTROI DE DELAIS

Préalable : les délais de paiement ne pourront être octroyés qu'aux débiteurs n'ayant jamais bénéficié de délais ou ayant respecté des échéanciers précédemment accordés.

1/ jusqu'à 500 € et délai maximum de trois mois : procédure simplifiée en trois fois, sans pièces justificatives et avec un premier versement :

- pas de justificatifs;
- pas d'échéancier;
- renseigner le premier code empêchement 1 "Délai accordé" et le champs "date de fin" de l'empêchement qui est celle de la date de fin du délai.

2/ jusqu'à 1000 € et délai entre 3 et 6 mois : procédure documentée avec pièces justificatives

- demande écriture du redevable et remise d'un dossier demande de délais;
- justificatifs à fournir (RIB, adresse, bulletin de salaire, copie carte-grise, allocations,...)
- mise en place d'un échéancier;

- premier paiement dès l'octroi du délai (au moins 15% du total dû) sauf exception validée par le responsable de l'encadrement.

3/ au delà de 1000 € : examen par une personne responsable de l'encadrement.



Procuration sous seing privé du 01 avril 2019 donnée à Monsieur LOUVEAU François-Xavier, Inspecteur FIP,

La soussignée, Chantal NIANG,

Responsable de la Trésorerie d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

déclare constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur LOUVEAU François-Xavier, INSPECTEUR FIP, son adjoint

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom la Trésorerie d'Equedreville-Hainneville, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes

autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;
 En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Equedreville-Hainneville, entendant ainsi transmettre à Monsieur LOUVEAU François-Xavier, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés ;
 Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
 Signé : La responsable de la trésorerie d'Equedreville-Hainneville : Chantal NIANG

◆

Délégation de signature du 01 avril 2019 à Madame Sonia AOUADI, Agent d'Administration Principale des Finances

Je soussignée, Chantal NIANG, responsable de la trésorerie d'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE, déclare constituer pour son mandataire spécial avec délégation de signature :

Madame Sonia AOUADI, Agent d'Administration Principale des Finances, pour les opérations suivantes relatives à des créances hospitalières : Attestations de paiement.

Octroi de délais de paiement :

- selon la procédure simplifiée : 500 € et délai maximum de trois mois (voir annexe) ;

- selon la procédure documentée : dans la limite d'un montant de 1.000 € et de durée maximale de 6 mois (voir annexe).

Signature des bordereaux de situation et de tous actes de poursuites sur créances hospitalières à l'exception des saisies-ventes de plus de 3000 € et des ventes.

Signé : La responsable de la trésorerie d'Equedreville-Hainneville : Chantal NIANG

ANNEXE – PROCEDURE D'OCTROI DE DELAIS

Préalable : les délais de paiement ne pourront être octroyés qu'aux débiteurs n'ayant jamais bénéficié de délais ou ayant respecté des échéanciers précédemment accordés.

1/ jusqu'à 500 € et délai maximum de trois mois : procédure simplifiée en trois fois, sans pièces justificatives et avec un premier versement :

- pas de justificatifs;

- pas d'échéancier;

- renseigner le premier code empêchement 1 "Délai accordé" et le champs "date de fin" de l'empêchement qui est celle de la date de fin du délai.

2/ jusqu'à 1000 € et délai entre 3 et 6 mois : procédure documentée avec pièces justificatives

- demande écrite du redevable et remise d'un dossier demande de délais;

- justificatifs à fournir (RIB, adresse, bulletin de salaire, copie carte-grise, allocations,...)

- mise en place d'un échéancier;

- premier paiement dès l'octroi du délai (au moins 15% du total dû) sauf exception validée par le responsable de l'encadrement.

3/ au delà de 1000 € : examen par une personne responsable de l'encadrement.